



Votations fédérales

DU 13 JUIN 2021

Conformément à l'arrêté du 31 mars 2021, vous êtes convoqués le **13 juin 2021**

- à l'initiative populaire du 18 janvier 2018 "Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique" ;
- à l'initiative populaire du 25 mai 2018 "Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse" ;
- à la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (Loi Covid-19) ;
- à la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO2) ;
- à la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT).

Le bureau de vote sera ouvert à cet effet :

le dimanche 13 juin 2021 de 09h30 à 10h30

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

L'électeur souhaitant voter par correspondance place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante et sur laquelle il ne doit faire aucune inscription pouvant en révéler la provenance. Il l'introduit ensuite dans l'enveloppe de transmission (pas d'envoi groupé), appose sa signature et colle impérativement une étiquette autocollante personnelle sur sa feuille de réexpédition dans la case prévue à cet effet, puis la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune apparaisse dans la fenêtre. Enfin, il ferme l'enveloppe de transmission et l'envoie, soit par voie postale en l'affranchissant aux tarifs en vigueur, soit en la déposant au secrétariat communal tous les jours du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h, ce dans l'urne prévue à cet effet. L'envoi doit parvenir à la commune au plus tard le **vendredi 11 juin 2021**.

Ce vote par correspondance généralisé implique désormais la réduction des heures d'ouverture du bureau de vote, à savoir selon l'horaire ci-dessus, uniquement le dimanche.

- ☞ La feuille de réexpédition tient lieu également de carte civique.
- ☞ Dans le cas du vote aux bureaux de vote, elle devra être présentée systématiquement à chaque élection ou votation.
- ☞ Par conséquent, l'ancienne carte civique est caduque.